



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l'Église, le lundi 1 mai 2023 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse : Francine Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 :	Éliane Gévry-Boucher	Siège no 4 :	Vacant
Siège no 2 :	Nadia Leblond	Siège no 5 :	Vincent Campeau-Gagnon
Siège no 3 :	Gérald Dubé	Siège no 6 :	Sabrina Roy

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Francine Dubé, mairesse.

Alex-Ann Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente ainsi que 8 personnes dans l'assistance.

Le quorum étant atteint, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

23-05075

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Nadia Leblond et résolu unanimement QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert, soit :

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 3 avril 2023 et de la réunion extraordinaire du 6 avril 2023 ;
4. Compte du mois d'avril 2023 ;
5. Suivi des réunions :
 - a) Francine Dubé : MRC, mardi le 11 avril 2023 ;
 - b) Alex-Ann Pelletier, Table des Officiers de la MRC, mercredi le 12 avril 2023 ;
 - c) Alex-Ann Pelletier : Bien vieillir chez soi, mercredi le 26 avril 2023 ;
6. Adhésion ADMQ pour la directrice générale et greffière-trésorière ;
7. Nomination d'Alex-Ann Pelletier, Directrice-générale et greffière-trésorière – signature contrat ;
8. Nomination du directeur des travaux publics ;
9. Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques, agissez concrètement pour soutenir les personnes atteintes de SP – SP CANADA – DIVISION DU QUÉBEC ;
10. Appuie assurabilité des bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des communications ;
11. Dépôt d'une lettre citoyenne ;
12. Règlement 2023-002 – Rémunérations des élus ;
13. Règlement 2023-003 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
14. Règlement 2023-004 – Remboursement des allocations de dépenses des élu.e.s et employé.e.s municipaux ;
15. Affaires nouvelles :
 - a) Hommage aux aînés qui œuvre bénévolement dans la communauté ;



- b) Suivi du service incendie ;
 - c) Avis public d'élections ;
 - d) Moule zébrée ;
16. Période de questions :
- a)
 - b)
17. Fermeture de l'assemblée.

23-05076

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023 ET DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement QUE le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement QUE le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 6 avril 2023 soit adopté tel que rédigé.

23-05077

4. COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2023

La liste des comptes du mois d'avril a été remise aux membres du conseil comme prescrit par la loi.

Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement QUE ces comptes soient approuvés :

Comptes payés pendant le mois	4 874.09	\$
Salaires et avantages sociaux	7 563.30	\$
Comptes à payer au 30 avril 2023	23 024.62	\$
TOTAL :	35 462.01	\$

AA.P.

23-05078

5. COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET SUIVI DES DOSSIERS

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours :

- a) Par Francine Dubé, mairesse, MRC de Témiscouata, le 11 avril 2023;
- b) Par Alex-Ann Pelletier; Table des Officiers de la MRC ; le mercredi 12 avril 2023 ;
- c) Par Alex-Ann Pelletier, Conférence Bien vieillir chez soi, le 26 avril 2023 ;

23-05079

6. ADHÉSION ADMQ POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE l'ADMQ nous avise d'une non-conformité d'adhésion d'Alex-Ann Pelletier à titre de directrice générale & greffière-trésorière. L'adhésion actuelle étant celle pour membre formation résolu lors de la séance du conseil du 6 février dernier sous le numéro 23-02035 au montant de 130 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE l'ADMQ, nous avise que l'adhésion adéquate d'Alex-Ann Pelletier devrait être celle pour membre régulier au montant de 939\$ plus taxes ;

ATTENDU QU'un montant a déjà été déboursé pour l'adhésion d'Alex-Ann Pelletier ainsi qu'un montant pour une formation qui est inclus dans l'adhésion membre régulier, une balance de 410\$ plus taxes reste à payer ;

ATTENDU QUE dans un souci de bonne gestion administrative ;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Sabrina Roy , appuyé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy accepte de déboursier la différence de 410\$ plus taxes pour l'inscription conforme à l'ADMQ pour Alex-Ann Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

23-05080

7. NOMINATION D'ALEX-ANN PELLETIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE & GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QU'un affichage de poste a eu lieu pour pourvoir le poste de directrice générale ;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été mis en place pour pourvoir ce poste ;

ATTENDU QUE Mme Alex Ann Pelletier est la candidate ayant répondu le mieux aux qualifications recherchées tant au niveau de la formation que de l'expérience ;

ATTENDU QUE Mme Pelletier est à l'emploi de la municipalité depuis le 30 janvier 2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre par écrit un contrat de travail qui vient baliser les termes et conditions négociées entre les deux parties;

IL EST PROPOSÉ par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité D'AUTORISER Mme Francine Dubé, mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy le contrat de travail à durée indéterminée selon les termes de l'entente intervenu entre la municipalité et Mme Pelletier ainsi que tout autre document pour réaliser cette dernière.

23-05081

8. NOMINATION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'un affichage de poste a eu lieu pour pourvoir le poste de directeur des travaux publics ;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été mis en place pour pourvoir ce poste ;

ATTENDU QUE M Jean-Francois Dubé est le candidat ayant répondu le mieux aux qualifications recherchées tant au niveau de la formation que de l'expérience ;

ATTENDU QUE M Dubé débutera son emploi à la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy le 15 mai 2023 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre par écrit un contrat de travail qui vient baliser les termes et conditions négociées entre les deux parties;

IL EST PROPOSÉ par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Gérald Dubé et résolu à l'unanimité D'AUTORISER Mme Francine Dubé, mairesse à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy le contrat de travail selon les termes de l'entente intervenu entre la municipalité et M Dubé ainsi que tout autre document pour réaliser cette dernière.

9. MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES, AGISSEZ CONCRÈTEMENT POUR SOUTENIR LES PERSONNES ATTEINTES DE SP – SP CANADA – DIVISION DU QUÉBEC - DON

ATTENDU QUE chaque jour, en moyenne douze Canadiens et Canadiennes reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

ATTENDU QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

ATTENDU QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

ATTENDU QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

ATTENDU QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

ATTENDU QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

ATTENDU QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Sabrina Roy et résolu unanimement QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy offre un don de 50\$ à SP CANADA – DIVISION DU QUÉBEC pour soutenir la collectivité de la Sclérose en plaque.

23-05083

10. APPUIE À LA DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ou encore le coût démesuré de la police d'assurance ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Gérald Dubé et résolu unanimement QUE :

- la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver des solutions afin de garanti, à un coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importa l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'au intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution
- la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalité et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-Francois Nadeau, journaliste au Devoir.

23-05084

11. DÉPÔT D'UNE LETTRE CITOYENNE

Suite au dépôt d'une lettre d'un citoyen, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy considère avoir besoin de plus amples renseignements. Une discussion sera entamée avec le citoyen afin d'apporter une décision finale.

Une copie de ladite lettre sera disponible sur demande au bureau municipal.

23-05085

12. RÈGLEMENT 2023-002 – RÉMUNÉRATION DES ÉLU.E.S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élu.e.s municipaux, C. T-11.001 permet aux municipalités de fixer par règlement la rémunération des élu.e.s ;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajuster les taux minimums de rémunérations du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE ces seuils minimums ont été prévus aux prévisions budgétaires 2023 de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue par ce conseil le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de la LEDMM, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 avril 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité QUE le Règlement numéro 2023-002 sur la rémunération des élu.e.s soit adopté.

Le règlement est remis aux membres du conseil et mis à la disposition de l'assistance.

Une dispense de lecture est donnée.

ARTICLE 1

Pour l'exercice financier de 2023, la rémunération des élus municipaux sera majorée de la façon suivante, sur une base mensuelle :

Rémunérations	2022	2023	Différence
Maire	375 \$	570 \$	195 \$
Conseillers	90 \$	190 \$	100 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3

Les montants mentionnés à l'article 1 seront augmentés de 100\$ par année jusqu'en 2025 et par résolution du conseil municipal. Pour les années suivantes, les montants seront indexés selon le coût de la vie.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépense fixées en vertu de l'article 1 seront versées à la fin de chaque mois.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge tous autres règlements concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

23-05086

13. RÈGLEMENT 2023-003 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ.E.S MUNICIPALS

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;



No de résolution
ou annotation

23-05087

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Éliane Gévry-Boucher, conseillère, à une séance du conseil tenue le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de la LEDMM, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public, de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éliane Gévry-Boucher, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté.

Le règlement est remis aux membres du conseil et mis à la disposition de l'assistance.

Une dispense de lecture est donnée.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 : PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'Attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

La mairesse reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 5 : REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout précédent Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux auparavant résolu.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

14. RÈGLEMENT 2023-004 – REMBOURSEMENT DES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ÉLU.E.S ET DES EMPLOYÉ.E.S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le Conseil municipal, peut par règlement, établir un tarif applicable au remboursement des dépenses occasionnées pour le compte et au bénéfice de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les élu.e.s et les employé.e.s municipaux sont sujets à engager des frais et des dépenses pour le compte de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy de se doter d'un règlement qui régit le remboursement des dépenses de déplacement, de repas et d'hébergement des élu.e.s et des employé.e.s municipaux ;

ATTENDU QUE ce règlement a préséance sur toute autre clause antérieure qui aurait pu régir le remboursement des dépenses de déplacement, de repas et d'hébergement des élu.e.s et employé.e.s municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par Nadia Leblond, conseillère, à une séance du conseil tenue le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de la LEDMM, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Éliane Gévy-Boucher et résolu QUE le règlement suivant soit adopté.

Le règlement est remis aux membres du conseil et mis à la disposition de l'assistance.

Une dispense de lecture est donnée.

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement vise à établir les modalités de remboursement de certains frais. Elle s'applique aux élu.e.s et à tous les employé.e.s municipaux dans le cadre de leur fonction.

ARTICLE 2. PRINCIPES

La municipalité reconnaît que tout élu.e ou tout employé.e doit être remboursé pour les dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions lorsque ces dépenses sont préalablement autorisées par résolution du conseil ou par contrat.

ARTICLE 3. NATURE DES DÉPENSES

Frais de déplacement

L'indemnité pour les frais liés aux déplacements avec un véhicule personnel sera de 0.55\$ du km. En cas de covoiturage, le montant remboursé sera de 0.28\$ du km. De plus, une indemnité automobile de 6.00\$ par jour d'utilisation est remboursée aux employé.e.s municipaux utilisant leur automobile personnelle pour les déplacements requis par leur fonction.

L'indemnité est révisée annuellement en fonction de celle payable en vertu de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents émise par le Conseil du Trésor, laquelle est indexée par le Gouvernement du Québec.

Les élu.e.s n'ont pas droit à un remboursement lorsqu'il se déplacent à l'intérieur des limites de la municipalité. La municipalité ne défraie pas les déplacements des employé.es. du lieu de leur domicile à leur port d'attache et elle ne permet pas l'utilisation à des fins personnelles des équipements roulants lui appartenant. La municipalité encourage et privilégie le co-voiturage.



No de résolution
ou annotation

Il est de la responsabilité de chacun de se munir d'une assurance adéquate lorsqu'il utilise son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions.

L'employé de voirie a à sa disposition un véhicule pour ses déplacements à l'intérieur des limites municipales. Il pourra aussi utiliser ces véhicules pour ses déplacements à l'extérieur de la municipalité seulement si on profite de ce voyage pour transporter des articles, objets, pièces d'équipement pour les besoins de la municipalité. À l'extérieur des heures de bureau, les élu.e.s peuvent également utiliser le véhicule pour leurs déplacements à l'extérieur de la municipalité, dans le cadre de leurs fonctions.

Les frais de contraventions ne sont pas remboursés par la municipalité.

Frais de séjour à l'extérieur de la municipalité

Frais de repas

La municipalité rembourse les montants suivants lorsque l'employé.e ou l'élu.e se retrouve à l'extérieur de la municipalité au moment de ces repas :

- Déjeuner : 15\$
- Dîner : 30\$
- Souper : 45\$

Pour une journée complète à l'extérieur de la municipalité, un montant de 95\$ est accordé sauf dans le cas où des repas sont compris dans le coût de formations ou congrès, auquel cas ils ne seront pas remboursés.

À défaut d'utiliser le montant maximal prévu pour les déjeuners et les diners, une compensation est possible pour le souper à la condition de ne pas excéder le montant journalier maximum de 95\$.

Un relevé bancaire peut être considéré comme preuve justificative en cas de perte de la facture.

Si, en raison de circonstances et pour des motifs jugés exceptionnels, un élu.e ou un employé.e doit encourir des frais de repas supérieurs à ceux prévus, il sera remboursé sur explication jugée valable et sur présentation de pièces justificatives auprès de la directrice générale ou du conseil municipal.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement encourus et autorisés dans un établissement hôtelier sont remboursés sur présentation de pièces justificatives. Lorsque l'hébergement se fait chez un parent ou un ami (hébergement privé), l'élu.e ou l'employé.e a le droit à une allocation forfaitaire de coucher fixée à 25\$ par nuitée.

Autres frais

Les dépenses réelles de stationnement sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 4. LA RÉMUNÉRATION

L'employé.e municipal.e effectuant le déplacement est rémunéré comme si elle était au travail.

L'employé.e doit obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour pouvoir participer à un congrès ou à un colloque nécessitant un déplacement.

ARTICLE 5. FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Les réclamations doivent être présentées sur le formulaire en vigueur et approuvé à cet effet.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement relatif au remboursement de certains frais entre en vigueur conformément à la Loi.

23-05088

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20h56 Francine Dubé, mairesse, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions.

Les sujets discutés sont, entre autres:

- a) Chemin du rang 9 ;
- b) Moule zébrée – station de lavage - enlève barrière sentier 4 ;
- c) SPA ;
- d) Chemin de la croix ;
- e) Avis d'élections;
- f) RCR, pompiers ;

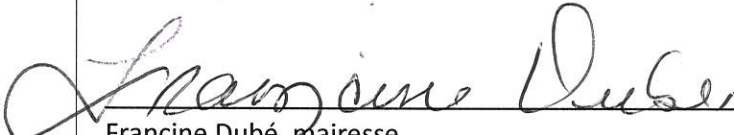
23-05089

17. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

À 21h30, il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Éliane Gévry-Boucher et résolu unanimement QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Francine Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.


Francine Dubé, mairesse


Alex-Ann Pelletier, directrice générale & greffière-trésorière